Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 007-240700864-20250616-MP2025_23-DE

DECISION DU 16 JUIN 2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE DIRECTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA CC DRAGA

Décision : MP 2025-23

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 avril 2025 ;
- Qu'une seule offre a été reçue ;
- Qu'un rapport d'analyse des offres a été établit selon les critères du règlement de consultation ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'attribuer** le marché de prestation de direction pour l'école de musique intercommunale de la CC DRAGA à la fédération nationale des CMR (2 place du Général Leclerc 94 130 NOGENT-SUR-MARNE) pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025 pour un montant maximum de 96 000 HT sur la durée du marché ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- A la Préfète de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 13 juin 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700